



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 73127

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'enjeu majeur que représente l'utilisation des biocarburants pour l'économie, l'agriculture et l'indépendance énergétique de la France. En effet, l'utilisation d'un litre de biocarburants permet de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre. La création d'une filière française de biocarburants permettrait de garantir un avenir à notre agriculture et à nos zones rurales puisque son développement est fortement créateur d'emploi et de valeur pour l'agriculture. Enfin, le développement de cette filière permettrait de réduire notre dépendance énergétique à l'égard de zones du monde qui font tous les jours la preuve de leur instabilité et à l'égard d'une matière fossile en voie de disparition. A long terme, les biocarburants apparaissent comme une filière extrêmement intelligente dont les retours sur investissement seront largement supérieurs à l'effort financier que nous devons consentir aujourd'hui pour les développer. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre en place une politique ambitieuse d'utilisation des biocarburants.

Texte de la réponse

L'utilisation des biocarburants en substitution partielle aux carburants fossiles permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la sécurité d'approvisionnement de la France sur le long terme. Elle représente un double atout pour la France : favoriser le développement agricole et réduire les effets environnementaux du secteur transport. La France s'est engagée dans l'application de la directive 2003/30/CE : les objectifs de pénétration pour l'utilisation des biocarburants, de 2 % pour l'année 2005 et de 5,75 % en 2010, sont en effet repris dans la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. Le Premier ministre a présenté le 13 septembre 2005 à Rennes des mesures afin d'encourager la production de biocarburants et d'en accélérer le développement. Ainsi, l'objectif d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les carburants, initialement prévu pour 2010, est avancé à 2008. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, un appel à candidatures a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 25 novembre 2005 pour l'attribution de 1 800 000 tonnes (contre 950 000 tonnes initialement prévues) d'agrément supplémentaires donnant droit à une exonération partielle de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Ce système fiscal garantit aux producteurs agréés un prix de vente de leurs produits et permet de compenser le surcoût des biocarburants par rapport aux carburants d'origine fossile. Ainsi, en 2004, l'effort budgétaire fourni pour promouvoir les biocarburants a atteint 159 millions d'euros. Pour 2005, cet effort sera de près de 200 millions d'euros, avec des taux de défiscalisation de 33 euros par hectolitre pour les esters méthyliques d'huiles végétales (biodiesel), 38 euros par hectolitre pour la part éthanol contenue dans l'éthyl-tertio-butyl-éther (47 % d'éthanol en volume) et 37 euros par hectolitre pour l'éthanol incorporé directement dans les essences.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73127

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8458

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 505